



SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION
Le 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le premier octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents :

MM et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, François Robin, Aurore Celard, Christophe Chevereau, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Stéphanie Gagne, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absents excusés :

Mme Nicole Korn a donné pouvoir à M. Robin.
Mme Laurence Legland a donné pouvoir à Mme Nicol.
Mme Marion Bogo a donné pouvoir à M. Paul.
Mme Sandrine Blain a donné pouvoir à Mme Le Brazidec.
M. Philippe Le Pichon a donné pouvoir à M. Monatte.

Nombre de Conseillers en exercice :
Secrétaire de séance :

19
M. Michel Hachet.

Nombre de Conseillers votant : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Madame Nicole Korn a donné procuration à Monsieur François Robin, Madame Laurence Legland à Madame Claire Nicol, Madame Sandrine Blain à Madame Gwenola Le Brazidec, Monsieur Philippe Le Pichon à Monsieur Nicolas Monatte et Madame Marion Bogo à Monsieur Noël Paul.

Monsieur Michel Hachet est élu secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

RAPPORT ACTIVITES GRDF 2020.

Ce rapport est présenté par Monsieur le Maire. La Commune est peu concernée, tant par le linéaire -740 ml- que par le nombre de clients -4-.

RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur Chevereau, Adjoint à l'Environnement, rappelle que la Commune dispose de deux moyens de traitement -Station de Bétahon (équivalent 1 650 Habitants) et Station de Damgan-, le secteur d'Espace Littoral Penesclus étant traité par la Commune de Muzillac. La Commune recense 1 132 usagers -1 083 en 2019- pour un volume global de 86 844 m³. Pas de gros travaux sur les réseaux et/ou station de Bétahon en 2020 malgré des problèmes d'infiltration dans le bassin de stockage.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13-2021 du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence d'organisation de la mobilité. Il rappelle que cette délibération a été notifiée aux communes membres et celles-ci disposaient d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021, pour se prononcer sur cette prise de compétence.

La majorité qualifiée s'étant prononcée favorablement au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité en faveur de la Communauté de Communes, il convient de modifier ses statuts afin d'y intégrer cette nouvelle compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a supprimé la notion de compétences optionnelles. De ce fait, il est nécessaire de transposer au sein des compétences facultatives les désormais "ex" compétences optionnelles.

Par délibération n°88-2021 du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire, a adopté, à l'unanimité, la modification de ses statuts de la manière suivante :

- Intégrer au titre des compétences facultatives en ces termes : "organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des Transports".

- Intégrer au sein des compétences facultatives les compétences suivantes :

VI.- CREATION, OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

- VI.1. La liste des voies d'intérêt communautaire est précisée dans l'annexe à la délibération n°56-2018 du 10 avril 2018.
- VI.2. Exécution de travaux de fauchage et de débroussaillage pour le compte des communes membres dans le cadre de prestation de services.

VII.- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- VII.1. Aménagement et gestion de zones sensibles d'intérêt écologique et pédagogique.
- VII.2. Information et sensibilisation dans le domaine du développement durable.

VIII.- COMPETENCES SOCIALES

- VIII.1. Gestion d'un chantier d'Insertion "Nature, Patrimoine et Floriculture" avec refacturation aux communes des fournitures de matières premières et prestations.
- VIII.2. Conduite d'actions de prévention à destination des seniors.
- VIII.3. Création et gestion des Maisons de la Solidarité, à destination des associations caritatives. Aide au fonctionnement de ces associations. Animation d'un réseau en matière d'action sociale.

- Supprimer des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la référence aux compétences optionnelles.

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2021.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME SOLIDARITE TERRITORIALE. Délibération 2021.10.01-02

Monsieur Robin, Adjoint aux Finances, rappelle le principe des subventions "Programme de Solidarité Territoriale" (qui remplace le Taux solidarité Départementale); la dépense subventionnable est plafonnée à 750 000 € H.T, le taux variant de 15 à 35% selon les communes (potentiel fiscal); ces subventions concernent tout projet d'équipement public à l'exclusion des dépenses d'entretien, les travaux en régie, les déchetteries et les projets à vocation économique; Le Programme "Travaux aménagement extérieur de l'église" est éligible au titre du PST. Monsieur le Maire souhaite inscrire ce dossier pour un montant global de 47 865.50 € HT-.

Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Montant travaux	Montant Subvention	Taux
Conseil Départemental PST	47 865.50 €	11 966.38 €	25%
		Reste à Charge	
Commune	47 865.50 €	35 899.12€	75%
TOTAL		47 865.50€	100%

Au vu des éléments exposés ci-dessus, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet "Travaux aménagement extérieur de l'église St-Cyr Ste-Julitte".
- sollicite pour le programme "Travaux aménagement extérieur de l'église" une subvention du Conseil Départemental au titre du "Programme de Solidarité Territoriale".
- adopte le plan de financement.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF NOUVEAU "DROITS DE MUTATION".

Délibération 2021.10.01-03

Monsieur Robin, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal l'adoption par le Conseil Département d'un dispositif nouveau d'aide financière, dispositif ponctuel dû à une progression exceptionnelle des recettes issues des droits de mutation; ce dispositif s'adresse aux Communes de - de 10 000 habitants et concerne les dépenses d'investissement en matière de voirie (en et hors agglomération), d'aménagement et de mobilier urbain pour un montant d'aide forfaitaire de 50 000€. Monsieur le Maire souhaite inscrire les dépenses de voirie pour un montant global de 62 500 € HT-. Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Montant Dépenses	Montant Subvention	Taux
	62 500 €		
Conseil Départemental DMTO		50 000 €	80%
Commune		12 500 €	20%
TOTAL		62 500 €	100%

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du "subvention au titre du dispositif nouveau "droits de mutation".
- adopte le plan de financement.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'ESPACE JEUNES sera bientôt opérationnel, l'ouverture de la structure –située dans au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne Poste– étant programmée aux vacances scolaires d'octobre 2021 ; auparavant, Monsieur le Maire propose d'en fixer le règlement intérieur.

Madame Claire Nicol donne ainsi lecture du projet de règlement intérieur. (voir annexe).

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le règlement du service Jeunesse.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

ESPACE JEUNES – TARIFS 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'ESPACE JEUNES sera bientôt opérationnel, l'ouverture de la structure –située dans au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne Poste– étant programmée aux vacances scolaires d'octobre 2021 ; auparavant, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs 2021 en tenant compte du quotient familial. Ces tarifs concerneraient une cotisation annuelle d'adhésion à la structure, puis des tarifs pour les activités spécifiques et les sorties.

Quotients familiaux	-650 €	651 à 1000 €	1001 à 1400 €	+ de 1401 €	Extérieur
Tarif 1 (Activités sur places ou petite sortie proche)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tarif 2 (patinoire, piscine, visites culturelles ...)	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,50 €
Tarif 3 (Bowling, lasergame ...)	4,50 €	6,50 €	8,00 €	9,50 €	11,00 €
Tarif 4 (Karting, escape game, wakeboard ...)	7,00 €	8,50 €	10,00 €	11,50 €	13,00 €
Tarif repas –le cas échéant–	4,00 €				

Une adhésion annuelle de 10 € sera demandée à tous les jeunes.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les tarifs 2021/2022. du service Jeunesse.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1.

Madame Aurore Celard, Adjointe à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, la mise à disposition du dossier au public a été menée selon les modalités fixées dans la délibération du 23 octobre 2020 ; cette mise à disposition s'est déroulée de la façon suivante pendant un mois, soit du 17 mai au 18 juin 2021 :

- Affichage en Mairie de l'arrêté du Maire, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et de la délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et les modalités de sa mise à disposition.
- Mention de son affichage dans le Ouest-France.
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 et d'un cahier permettant de recevoir les suggestions et observations, en Mairie du 17 mai au 18 juin 2021.
- Information de la mise à disposition par l'apposition d'affiche en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45, L153-46 et L153-47;

Vu l'arrêté du Maire du 21 octobre 2020, portant modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 indiquant les modalités de mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue du 17 mai au 18 juin 2021 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU au préfet et aux personnes publiques en date du 22 mars 2021 ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public.

Considérant le bilan de cette mise à disposition qui fait apparaître une suggestion concernant la mise en œuvre de la production de logements (densité) sur le secteur de Bétahon concerné par l'OAP précisée dans le cadre de la présente modification simplifiée n°1.

Considérant que la notification aux personnes publiques induit le retrait de l'objet 1 de la modification simplifiée relatif à la reprise du règlement écrit de la zone Vi2 du Listy.

Considérant que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal).

ACQUISITION PARCELLE AA n°215.

Délibération 2021.10.01-07

Madame Aurore Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que l'un des principes sur lequel repose l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est de "Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant la densification, en maintenant un équilibre entre aménagement du territoire et la préservation des espaces naturels et agricoles". Les trois grandes orientations générales étaient alors de "conforter les pôles de vie principaux afin de limiter la consommation

d'espace agricole et naturel, de maintenir l'attractivité et le dynamisme de la commune et de préserver le cadre de vie". C'est dans cette optique que la Mairie souhaite acquérir la parcelle cadastrée AA n°215 ; cette parcelle, d'une superficie de 3 588 m², est située en cœur de Bourg à un endroit stratégique qu'il convient de maîtriser ; les négociations entamées avec les propriétaires ont abouti aux conditions suivantes :
- prix acquisition m² = 80€ soit 287 040 € net vendeur.
- honoraires agence en sus à charge de la Commune = 5% du prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal

Considérant que la Commune a un intérêt majeur à devenir propriétaire du bien susvisé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le principe d'acquisition de la parcelle AA n°215 aux conditions exposées ci-dessus.*
- *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.*

CONVENTION DE GESTION CONSERVATOIRE DU LITTORAL.

Délibération 2021.10.01-08

Monsieur Chevereau, Adjoint à l'Environnement, rappelle les relations existantes avec le Conservatoire du Littoral, établissement public national dont le rôle est la conservation, la préservation et la protection des espaces naturels ; pour ce faire, il acquiert, aménage et confie en gestion des espaces naturels du littoral et des rivages lacustres en vue de les soustraire à l'urbanisation, de protéger les paysages qu'ils constituent et leur richesse écologique et patrimoniale, tout en les rendant accessibles au public.

Créé en 1975, le Conservatoire protège aujourd'hui plus de 213 000 ha situés sur le littoral, dont 86 000 ha en pleine propriété. Les terrains du Conservatoire sont confiés en gestion aux collectivités territoriales ou à des associations par le biais de convention.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention de gestion concernant le territoire local.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- *approuve le projet de Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur les sites des Marais de Pénerf - site n° 56 991 et des Dunes et Marais de St Eloi - site n° 56 992 sur la Commune de Ambon.*
- *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.*

CESSION LA VILLE ALBERTINE.

Délibération 2021.10.01-09

Madame Aurore Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle les différentes délibérations relatives à ce dossier -délibérations 2011.09.23-09, 2015.05.29-16, 2016.01.29-16, 2017.12.15-15- ; ce dossier n'est cependant toujours pas acté et le notaire a sollicité une nouvelle délibération pour préciser les parcelles cédées.

Ainsi, la cession serait :

- 1°) Parcelle B 569 (182 m²) : acquisition par Mmes Sonia et Sarah Achouline et M. Benjamin Vesan = prix de 0.50€.*
- 2°) Parcelle B 570 (148 m²) : acquisition par Mme Sonia Achouline et M. Benjamin Vesan = prix de 0.50€.*
- 3°) Parcelle B 571 (69 m²) : acquisition par Mme Sarah Achouline et M. Cédric Champlon = prix de 0.50€.*
- 4°) Parcelle B 572 (2.416 m²) : acquisition par Mmes Sonia et Sarah Achouline, MM Benjamin Vesan et Cédric Champlon = prix de 3€ pour 234 m² et 0.50 pour le reliquat 2 182 m².*

Ces précisions apportées, Monsieur le Maire propose de reprendre les termes de la précédente délibération :

- Considérant que l'enquête publique diligentée n'a fait apparaître aucune observation et la conclusion du Commissaire enquêteur est un Avis favorable.
- Considérant que le relevé du géomètre a déterminé une surface globale de 2 815 m².
- Considérant l'intérêt d'une part, de Monsieur Cédric Champlon et Madame Sarah Achouline et, d'autre part, de Monsieur Benjamin Vesan et Madame Sonia Achouline, propriétaires des terrains et bâtiments attenants, à devenir propriétaires.
- Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt majeur à conserver ce bien.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité -soit 18 voix, Madame Sonia-Maud Achouline ne participant ni aux débats ni au vote - :

- décide la cession au profit de Monsieur Cédric Champlon et Madame Sarah Achouline et de Monsieur Benjamin Vesan et Madame Sonia Achouline pour une superficie de 2 815 m² selon les termes et conditions exposées ci-dessus.
- fixe, eu égard au zonage du Plan Local d'Urbanisme le prix à 0.50 € le m² pour la partie agricole (2 581 m² environ) et 3€ le m² pour la partie terrassée (234 m²).
- dit que les frais de géomètre (relevé, bornage...) ainsi que tous autres frais relatifs à cette cession seront supportés par les acquéreurs.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

LOCATION ESPACE DU LENN : REMISE EXCEPTIONNELLE.

Délibération 2021.10.01-10

Monsieur Robin, Adjoint aux Finances, expose la demande de Madame Le Cadre, titulaire d'un bail de location de l'Espace du Lenn pour le weekend des 25 et 26 septembre dernier -mariage-. Elle a subi plusieurs incidents techniques -déclenchements intempestifs de l'alarme incendie à plusieurs, manque de lumière à l'extérieur, portes qui ne se ferment pas et qui nécessite une présence sur place la nuit... - et demande un geste commercial au motif que la Mairie n'a pas respecté la prestation à laquelle elle s'est engagée. Monsieur Le Maire propose une remise exceptionnelle de 150€ -sur un coût total de 797€.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la remise exceptionnelle de 150€ sur le montant de la location et fixe le montant de la location à 647€ (797€ - 150€).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

LIVRE -L'EXTRAORDINAIRE NATURE"-PNR- : FIXATION DU PRIX.

Délibération 2021.10.01-11

Monsieur Chevereau, Adjoint à l'Environnement, informe que les différents travaux menés avec le Parc Naturel Régional ont abouti à l'édition d'un livre "Atlas de la Biodiversité Communale" dénommé "l'extraordinaire nature" ; la Commune s'est engagée sur 400 unités pour un montant de 2 800€. Monsieur le Maire propose que les citoyens puissent bénéficier du tarif préférentiel de 8€ durant octobre et novembre (communes imputant les pré-commandes à leurs stocks de 400). À la distribution des ouvrages (début décembre), le prix de l'intégralité des ouvrages serait de 10€.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- fixe à 8€ le prix de l'ouvrage "l'extraordinaire nature" pendant la période de pré-commande puis à 10€ le prix de vente à l'issue de celle-ci.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 5 juin 2020, celui-ci lui a confié certaines attributions de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et doivent faire l'objet d'une information.

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- ETUDE DE FAISABILITE – CLOS DU CAM – signature d'un contrat avec BSH pour un montant de 10 000 €HT.
- TRAVAUX ASSAINISSEMENT -PRIEURE- signature d'un contrat avec la Sté STURNO pour un montant de 19 991 €HT.

Le Conseil PREND ACTE.

QUESTIONS DIVERSES.

-TRAVAUX EXTENSION ECOLE DE L'AVOCETTE.

Monsieur Michel Hachet informe le Conseil de retard dans les travaux (en raison notamment de la pénurie des matériaux) ; il est plus probable que la mise à disposition des nouveaux locaux s'effectue pour la prochaine rentrée scolaire.

-STATIONNEMENT ANARCHIQUE SECTEUR DU PONANT.

Monsieur le Maire fait part de plaintes au sujet du stationnement anarchique dans le secteur du Ponant ; ce stationnement entraînerait une perte de visibilité qui, conjugué à la vitesse excessive de certains automobiliste, peut s'avérer très dangereux. Ce constat est partagé par certains conseillers municipaux résidant sur le secteur. Monsieur le Maire rappelle que les noues ne sont pas des places de parking ; il entend mener une réflexion dans le cadre de l'ouverture de la deuxième tranche du Ponant : écluses, sens unique....

-OPERATION "TOUS A VELOS".

Messieurs le Maire et Chevereau rappelle que cette manifestation est programmée au dimanche 3 octobre prochain ; Ambon fait partie des 4 communes du territoire à participer. Monsieur Gaury précise qu'une tyrolienne sera mise en place, dans le cadre cette opération, entre le Port de Billiers et Bétahon.

Fait à Ambon, le 4 octobre 2021

Le Secrétaire de séance
Michel Hachet



Le Maire d'Ambon
Noël Paul

